



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2024-1283 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION MAJEURE DE LA MAISON LE RÉVEIL ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.

Ce règlement décrète un emprunt n'excédant pas 15 645 000,00 \$.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 28 octobre 2024 au 1er novembre 2024, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 8 novembre 2024.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 19 novembre 2024.

Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière